



# Point d'information

## LA RENOVATION DE LA SERIE TMD

**Référence : arrêtés du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements de la classe de seconde et du cycle terminal des lycées.**

**Il a été proposé au CSE du 6 février 2019**, en concertation avec le ministère de la culture et les inspections générales des deux ministères, une nouvelle architecture de la série STMD, à travers un décret qui inscrit cette série rénovée dans le code de l'éducation et un arrêté qui complète les arrêtés du 16 juillet 2018.

La série « techniques de la musique et de la danse » est aujourd'hui une série technologique atypique avec un faible effectif. Elle est la dernière série technologique à ne pas avoir été rénovée depuis 1977. Cette nouvelle réglementation permet de la mettre en adéquation avec la réforme du baccalauréat et du lycée général et technologique.

## LA NOUVELLE ARCHITECTURE DE LA SERIE

La nouvelle série comprend un **élargissement aux enseignements du théâtre, également dispensé dans les conservatoires**. Elle reçoit donc un **intitulé nouveau** : « sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse » (S2TMD).

**La seconde spécifique est supprimée** et remplacée par une seconde générale et technologique « classique », où l'élève choisit un nouvel enseignement optionnel technologique, intitulé « culture et pratique de la danse / ou de la musique / ou du théâtre » d'une durée de 6h.

**L'architecture des enseignements du cycle terminal est alignée sur celle des autres séries technologiques** : en plus des enseignements communs à toutes les séries, un enseignement de spécialité spécifique en première (« économie, droit et environnement du spectacle ») de 3 h, et deux enseignements de spécialité en première et terminale (« culture et sciences chorégraphiques / ou musicales / ou théâtrales » et « pratique de la danse / ou de la musique / ou du théâtre ») d'une durée totale de 11 h en première et de 14 h en terminale.

Les élèves suivant l'enseignement « culture et pratique de la danse / ou de la musique / ou du théâtre » en seconde puis scolarisés en série S2TMD devront être **inscrits au sein d'un conservatoire classé par l'Etat** ; l'établissement où ils sont scolarisés devra avoir passé avec ce conservatoire une **convention**, comportant notamment des indications sur l'organisation commune des enseignements.

## CALENDRIER ET SAISINE DU CSP

La mise en œuvre de la série rénovée est prévue **en septembre 2019** pour le nouvel enseignement technologique en classe de seconde et pour la nouvelle classe de première ; puis **en septembre 2020** pour la nouvelle classe de terminale.

Le **Conseil supérieur des programmes est saisi** pour la rédaction des programmes des nouveaux enseignements. Afin que puissent se tenir en temps voulu les actions de formations sur la série rénovée dans le cadre du plan national de formations 2019-2020, ses conclusions devront être remises au plus tard fin mars 2019.